

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15
 Quorum..... 8
 Présents..... 12
 Votants..... 15
 Procurations..... 3

Date de la convocation : 21/10/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 25 octobre à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie,

Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, Maire

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, Messieurs ASSIE Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGEERS Claude, VIDAL Claude, VIDAL Didier

PROCURATIONS : Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Madame COBO Rolande, Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Monsieur VIDAL Didier, Madame VIDAL Nadine a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

SEANCE N° 14**DELIBERATION N° 8****ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des Collectivités Territoriales impose par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur le Maire précise que le rapport annuel est public et qu'il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir pris connaissance dudit rapport présenté par Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'ADOPTER** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le secrétaire de séance

Drigout Jean-Luc

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
 Ont signé les membres présents et représentés*

Le maire

Claude VIDAL

Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 04 NOV. 2024
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 04 NOV. 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.